

REGLEMENTATION INDIVIDUEL BENJAMIN(E)S JU-JITSU pour licencié(e)s F.F.J.D.A.

1. DÉFINITION

La pratique chez les benjamin(e)s doit permettre aux enfants d'accompagner leur découverte de la compétition dans une atmosphère éducative, dépassionnée sans pression sur les participants. C'est une entrée progressive dans la compétition sous une forme adaptée qui est recherchée.

De l'engagement à la remise des récompenses, le benjamin doit être dans un contexte éducatif. Les accompagnateurs, les parents doivent dans la mesure du possible être concernés par l'organisation. Les rencontres doivent être courtes et se dérouler dans une ambiance empreinte de sérieux et de respect.

2. SEXE

Féminin et masculin

3. ANNÉES DE NAISSANCE

Benjamins/benjamines (cf. tableau récapitulatif des contrôles d'engagements)

4. NATIONALITÉ

Française et étrangère (non résidents licenciés F.F.J.D.A. inclus)

5. GRADES – LICENCE – CERTIFICAT MÉDICAL

- Ceinture jaune minimum.
- Deux années de licence F.F.J.D.A., dont celle de l'année en cours.
- Passeport de moins de 8 ans (une tolérance de validité jusqu'au 31 août de la saison est accordée).
- Certificat médical obligatoire mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du Judo, Jujitsu, en compétition datant de moins d'un an au jour de la compétition.

6. PARTICIPANTS

Ouvert à tous les licenciés de la F.F.J.D.A.

7. CATÉGORIES DE POIDS

Benjamines: -34 kg, -39 kg, -44 kg, -49 kg, 55 kg, 62kg, -70kg

Benjamins: -36 kg, -41 kg, -46 kg, 51 kg, -56 kg, -62 kg, -69 kg

Nota : Les organisateurs pourront constituer des groupes de poids sans tenir compte des catégories ci-dessus quand les conditions l'imposeront.

8. ARBITRAGE

Toutes règles non spécifiées dans le règlement spécial éducatif si dessous sont identiques aux règlements sportifs de la J.J.I.F.

a) Partie 1 : les atemis pied / poing.

Tous les atemis sont directs ou circulaires du niveau de la ceinture au cou. Tout atemi à la tête et visage sont interdits et sont sanctionnés directement par un CHUI.

Tout atemi contrôlé, sans blocage de la part du combattant adverse, sera valorisé par IPPON s'il s'arrête à moins de 10 cm du combattant adverse.

Tout atemi contrôlé, mais jugé trop appuyé par l'arbitre ne sera pas valorisé et sera sanctionné d'un SHIDO.

b) Partie 2 : les projections et amenées au sol

Après une saisie, les attaques « à une main » (IPPON SEOI NAGE, KOSHI GURUMA...) seront autorisées dans la mesure où le résultat est immédiat et qu'il n'y a pas de contrainte au niveau du cou de UKE (MATTE immédiat dans les cas inverses). Le positionnement en garde haute est autorisé (sans plier UKE).

Toute saisie encerclant la tête engendra un SONOMAMA de la part de l'arbitre. Les mains saisies au revers ne doivent pas dépasser la clavicule du combattant adverse.

Les attaques directes dans les jambes sont interdites (MOROTE GARI, ...), seule une main au pantalon est autorisée (forme TANI OTOSHI, KUBIZU GAESHI, ...)

Les blocages de jambes (ex : sur un MAWAISHI GERI) puis saisie du pantalon dans le but de projeter (ex : O UCHI GARI) sont autorisés et valorisés à partir du moment où celui qui projette a au moins une main en saisie pour contrôler sa projection.

Formes techniques : Interdiction des SUTEMI, des MAKIKOMI et des attaques avec 1 ou 2 genoux au sol.

c) Partie 3 : les immobilisations.

Seul les OSAE KOMI sur le dos et le ventre sont comptés selon le règlement F.F.I.J.

Interdiction des clés sur toutes les articulations et des étranglements. (Toute tentative de soumission sera sanctionnée d'un HANSOKUMAKE)

d) Pénalités : selon le règlement de la F.F.I.J.

e) Intervention de l'arbitre : L'arbitre doit intervenir pour arrêter toute action qu'il estime dangereuse (possibilité d'arrêter le combat).

9. MATERIEL

Selon règlement de la J.J.I.F. excepté le point « e » de l'article 6 : coquille et protège-dents sont obligatoires.

10. TEMPS DU COMBAT

Féminines & Masculins : 2 minutes.

Récupération entre deux combats : deux fois le temps nominal de combat.

Temps d'immobilisation commun à toutes les tranches d'âge (selon le règlement J.J.I.F.)

11. ORGANISATION

Un échauffement collectif devra être organisé avant le premier tour de la compétition.

12. FORMULE DE COMPÉTITION

Surface de combat de 6m x 6m avec au moins 2 m de séparation entre chaque surface et 2 m de zone extérieure.

Accompagnant autorisé.

13. ACCOMPAGNATEUR

Les organismes territoriaux délégataires qui le souhaitent peuvent autoriser un accompagnement pour les animations destinées aux benjamins et aux minimes dans les conditions suivantes :

– chacun des accompagnateurs (1 par participant) aura la possibilité de donner des indications à son combattant seulement pendant les temps morts (entre le « MATTE » et le « HAJIME » de l'arbitre). Aucune consigne ne sera donnée pendant le temps de combat.

– les accompagnateurs devront rester assis sur leur chaise durant la totalité des combats. En dehors des temps morts, il leur est interdit d'échanger paroles ou gestes avec leur élève et les arbitres.

– le responsable de la manifestation a la possibilité d'écarter, pour un combat ou pour la durée de l'animation, les accompagnateurs dont le comportement déroge à cette réglementation.